

INFORMATION AUX FAMILLES

Protocole (provisoire) à destination des parents dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville de Guérande (Source : Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse)

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, les responsables légaux s'engagent à respecter les conditions d'accès ci-après lors de la venue de leurs enfants aux accueils de mineurs

Engagement des familles avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil

→ Vérifier le bon état de santé de l'enfant et sa température

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les responsables légaux s'engagent à vérifier sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre ($+37,8^{\circ}\text{C}$), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

→ Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les mineurs des écoles maternelles et élémentaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les élèves de maternelle.

- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 10 ans sur l'accueil des 10-14 ans.

- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants de moins de 10 ans s'ils le souhaitent, et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

Accès aux lieux d'accueils interdit aux responsables légaux

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques

Cadre juridique

La réouverture de certains accueils collectifs de mineurs est possible depuis le 12 mai 2020. Il faut donc que cette reprise d'activité s'inscrive dans les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, à ce jour fixées par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020.

Pour plus de renseignements :

Maison de la Famille

22 faubourg Saint-Michel

44 350 Guérande

02 40 15 10 50

accueil.maisondelafamille@ville-guerande.fr